



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

ASSURANCES – ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a souscrit auprès de SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser et d'accepter de notre assureur SMACL ASSURANCES les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 702,00 € : indemnisation complémentaire versée suite au sinistre survenu le 6 mars 2025, relatif à un choc de véhicule terrestre à moteur ayant endommagé le portail de la déchèterie de Nœux-les-Mines. Ce montant correspond au solde dû après production de la facture correspondante
- 935,40 € : règlement des dommages consécutifs au sinistre du 15 septembre 2025, causé par un choc de véhicule terrestre à moteur ayant détérioré un couvercle de benne en déchèterie de Houdain
- 3 165,66 € : indemnité immédiate allouée à la suite des dégâts subis le 9 avril 2025 par un candélabre situé sur la commune de Bruay-la-Buissière
- 960,00 € : versement effectué par l'assureur à la réception du recours, en compensation des dommages occasionnés le 31 juillet 2025 par un choc de véhicule terrestre à moteur sur le portail de la déchèterie de Nœux-les-Mines,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter les indemnités versées par SMACL ASSURANCES ayant son siège social à NIORT (79000), 141 Avenue Salvador Allende, en règlement des préjudices suivants :

- 702,00 € : indemnisation complémentaire versée pour un sinistre survenu le 6 mars 2025, sur le portail de la déchèterie de Nœux-les-Mines endommagé par un véhicule terrestre à moteur. Ce montant correspond au solde dû après production de la facture correspondante ;

- 935,40 € : règlement des dommages consécutifs au sinistre du 15 septembre 2025, causé par un choc de véhicule terrestre à moteur ayant détérioré un couvercle de benne en déchèterie de Houdain ;
- 3 165,66 € : indemnité immédiate allouée à la suite des dégâts subis le 9 avril 2025 par un candélabre situé sur la commune de Bruay-la-Buissière ;
- 960,00 € : versement effectué par l'assureur à la réception du recours, en compensation des dommages occasionnés le 31 juillet 2025 par un choc de véhicule terrestre à moteur sur le portail de la déchèterie de Nœux-les-Mines.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **6 MARS 2026**

Et de la publication le **9 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESIEZ Danielle